

ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE PLENIERE

Jeudi 27 octobre 1955,
à 10 h. 30



DIXIEME SESSION

Documents officiels

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 14 de l'ordre du jour :

Election de trois membres non permanents du Conseil
de sécurité (suite) 297

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : A sa 535^{ème} séance, l'Assemblée générale a décidé de remettre à une séance ultérieure l'élection au siège vacant du Conseil de sécurité. Lorsqu'elle a pris cette décision, l'Assemblée avait déjà procédé à neuf tours de scrutin, qui avaient permis d'élire deux des trois membres non permanents du Conseil de sécurité. Le neuvième tour de scrutin était le deuxième d'une série de trois scrutins à candidatures limitées, conformément aux dispositions de l'article 95 du règlement intérieur.

2. En conséquence, l'Assemblée doit procéder aujourd'hui au dixième tour de scrutin, qui constituera, en même temps, le troisième tour d'une série de scrutins à candidatures limitées et qui ne portera que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième tour de scrutin sans limitation de candidatures, à savoir les Philippines et la Yougoslavie.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	57
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	57
Abstentions :	3
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	36

Nombre de voix obtenues :

Philippines	30
Yougoslavie	24

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée doit procéder au premier tour de scrutin d'une nouvelle série, pour laquelle il n'y a pas de limitation de candidatures. Sont éligibles tous les Etats Membres de l'Organisation, à l'exception de ceux qui sont déjà représentés au Conseil de sécurité et des deux pays qui y ont récemment été élus, c'est-à-dire l'Australie et Cuba.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	58
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	58
Abstentions :	2
Nombre de votants :	56
Majorité requise :	38

Nombre de voix obtenues :

Philippines	30
Yougoslavie	25
Inde	1

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Ce tour de scrutin n'ayant pas non plus donné de résultat, il est nécessaire de procéder à un nouveau tour de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	59
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	59
Abstentions :	1
Nombre de votants :	58
Majorité requise :	39

Nombre de voix obtenues :

Philippines	32
Yougoslavie	24
Inde	2

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun pays n'ayant encore été élu, l'Assemblée devra procéder à un nouveau tour de scrutin sans limitation de candidatures.

6. Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour une motion d'ordre.

7. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Nous venons de procéder à trois tours de scrutin et il est clair, je pense, qu'aucune décision n'est en vue en ce qui concerne cette importante question de l'élection d'un troisième membre non permanent au Conseil de sécurité. Le délai d'une semaine dont nous avons disposé n'a manifestement pas été suffisant. Je crains que nous ne devons conclure qu'un nouveau délai de réflexion est nécessaire. Le moment me paraît bien choisi pour interrompre le vote, car nous sommes encore dans une série de tours de scrutin où le nombre des candidats n'est pas limité, ce qui laisse le champ libre à toute nouvelle possibilité.

8. Je propose donc que l'Assemblée décide de ne pas procéder à un nouveau tour de scrutin avant 10 jours.

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

10. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis ne désirent nullement faire preuve d'arbitraire sur cette question d'ajournement, mais il nous semble qu'une tendance est en train de se dessiner et que nous devrions encore procéder à deux tours de scrutin au moins.

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Irak pour une motion d'ordre.

12. **M. AL-JAMALI** (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Il ne me semble pas qu'il y ait une grande différence entre l'avis exprimé par le représentant du Royaume-Uni et celui du représentant des Etats-Unis. Deux tours de scrutin de plus ne prendront pas beaucoup de temps et c'est pourquoi j'espère que le représentant du Royaume-Uni sera disposé à retirer momentanément sa proposition jusqu'à ce que ces deux tours de scrutin aient eu lieu.

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

14. **Sir Pierson DIXON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre lorsque j'ai proposé de renvoyer dès maintenant la suite de l'élection à une date ultérieure; je voudrais donc mieux expliquer ce que je voulais dire.

15. Nous sommes maintenant dans une série de tours de scrutin sans limitation du nombre des candidats et il nous reste encore à procéder à un tour de scrutin de ce genre. Nous nous trouvons depuis si longtemps dans une impasse sur cette question qu'il serait peut-être préférable d'interrompre le vote avant un tour de scrutin sans limitation du nombre de candidats. C'est ce que j'ai voulu dire tout à l'heure lorsque j'ai déclaré qu'il me semblait souhaitable, dans l'intérêt de tous, de laisser le champ libre à toute nouvelle possibilité. J'espère m'être bien fait comprendre.

16. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : J'invite l'Assemblée à voter sur la motion du représentant du Royaume-Uni tendant à ajourner de 10 jours le prochain tour de scrutin.

Par 21 voix contre 18, avec 15 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est levée à 11 h. 30.